

COMMUNE DE FRETERIVE

Compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2020

PRESENTS : BUEVOZ Eve – CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - COLLIN Matthieu - DI MASULLO Vincenza - GRISARD Benoît - MONIN Eric – NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène – VACHET Nadine -DECOMBLE Aurore - PAJEAN Baptiste - ROBIN Clément

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : Aurore DECOMBLE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1er septembre est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

INTERCOMMUNALITE

↳ **Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Coeur de Savoie, avis**

La loi ALUR de 2014 a organisé le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes. Cette loi prévoit que si la communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU elle le devient de plein droit 3 ans après la promulgation de la loi. En 2017 la majorité des communes de Cœur de Savoie se sont opposées à ce transfert, dans les conditions prévues par la loi.

Ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté de communes et le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, en l'occurrence le 01/01/2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Coeur de Savoie.

↳ **Compétence « déchets », information sur le devenir de la TEOMi**

Sur les communes de Cruet, Fréterive, St Jean de la Porte et St Pierre d'Albigny, la tarification en 2016 a évolué avec la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères incitative (TEOMi) composée d'une part fixe et d'une part variable calculée en fonction du nombre de levées effectuées par an et par foyer. Cette expérimentation de 5 années arrivant à échéance, la communauté de communes Coeur de Savoie doit décider fin 2020 si elle étend cette part incitative à l'ensemble des 14 communes (+ secteur de Chamoux).

Le bilan réalisé par la « commission déchets » montre que la TEOMi n'a pas eu l'impact espéré sur la réduction des déchets et que la diminution des collectes a généré des problèmes de déchets voyageurs, de brûlages, et de nombreux refus de tri.

Un retour à la TEOM a été validé à la majorité ce 24/09 par les élus de Cœur de Savoie et permettra ainsi d'harmoniser le système de facturation à l'échelle des 41 communes.

La taxe sur les déchets ménagers (TEOM) est une taxe payée par tout propriétaire d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La TEOM est donc un impôt dû par le contribuable – contrairement à une redevance, versée par un usager en fonction du service rendu.

Une large communication sera engagée par les services de la communauté de communes Coeur de Savoie.

↳ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019**

Depuis 2014, la communauté de communes Cœur de Savoie exerce cette compétence pour les 4 territoires. Les compétences déchets sont réparties comme suit :

- sur les secteurs de Montmélian et de La Rochette, Coeur de Savoie a délégué la collecte et le traitement au SIBRECSA ;

- sur les secteurs de St Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon, Coeur de Savoie gère la collecte mais a délégué le traitement à Savoie déchets.

Le Conseil prend acte de ce rapport, *consultable sur le site de la commune.*

↳ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2019**

Ce rapport rappelle la compétence SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la communauté de communes Cœur de Savoie qui a pour compétence obligatoire le contrôle des installations (1^{er} contrôle de bon fonctionnement, contrôle périodique, contrôle conception, contrôle de bonne exécution, contrôle au moment des ventes). Le territoire desservi comprend 41 communes. Le Conseil prend acte de ce rapport, *consultable sur le site de la commune.*

↳ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019**

Ce rapport rappelle la nouvelle compétence de la communauté de communes Cœur de Savoie gérée auparavant par la commune. 29 communes sont concernées. Le Conseil prend acte de ce rapport, *consultable sur le site de la commune.*

TRAVAUX

↳ **Travaux de ravalement de façade et d'isolation thermique de l'école, demande de subvention**

Dans l'objectif de réaliser des économies d'énergie, la commission travaux propose de réaliser des travaux d'isolation de l'école. En effet, le sous bassement de ce bâtiment fait apparaître d'importantes remontées d'humidité, contribuant à la détérioration de la façade ainsi qu'à une déperdition de chaleur. Le Conseil, à l'unanimité approuve ces travaux et sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de « France relance ».

↳ Travaux de rénovation énergétique de l'école, demande de subvention

La commune souhaite poursuivre les efforts engagés depuis quelques années pour réduire les économies d'énergie (*changements des portes et fenêtres à la salle des fêtes en 2016, passage au led pour l'éclairage public en 2018 et 2019 et l'éclairage intérieur des bâtiments*). La commission travaux propose de remplacer les menuiseries et la porte d'entrée. Une étude du SDES en 2018 avait émis ces préconisations afin de limiter les déperditions de chaleur.

Le Conseil approuve ces travaux pour un montant estimé de 37 300 € HT et sollicite l'aide du Département au titre du FDEC 2021.

↳ Contrat vert et bleu Coeur de Savoie, action « marais de la Fiardière »

Le Contrat Vert et Bleu vise à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou restauration des continuités écologiques, en lien avec les projets d'urbanisme, mais aussi à sensibiliser la population et les acteurs concernés aux enjeux du territoire. Ce contrat a été conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, (tous deux financeurs), la Communauté de communes Coeur de Savoie (structure porteuse du CVB) et les maîtres d'ouvrages des actions début 2019 pour une durée de 5 ans (2019-2024).

Dans le cadre de ce contrat, la commune de Fréterive s'est engagée en tant que maître d'ouvrage de l'action n°3-3 intitulée « **Préservation et valorisation du marais de la Fiardière** » suivant un plan de financement défini :

N° et nom de l'action	Coût	Subvention Région	Subvention Département	Auto-financement
3-3 : Préservation et valorisation du marais de la Fiardière	21 600 € HT	10 800 €	6 300 €	4 500 €

Le Conseil, à l'unanimité, s'engage à mettre en œuvre l'action telle que définie ci-dessus et valide son engagement à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne réalisation.

URBANISME

↳ Taxe d'aménagement, révision

Il est rappelé que cette taxe d'urbanisme imposée sur toute nouvelle construction s'applique sur tout le territoire de la commune au taux de 5%, à l'exception des secteurs soumis à des taux différenciés pouvant aller jusqu'à 20%, selon l'importance des équipements publics à réaliser par la collectivité (réseaux électriques, voirie, réseau eau potable ...). C'est pourquoi, le Conseil décide d'instituer (vote : 12 Pour, 2 Abstentions, 0 Contre) sur un secteur du Villard d'en Haut un taux de 10%.

PERSONNEL COMMUNAL

↳ Risque statutaire et prévoyance, prolongation des marchés d'assurance

Le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 n'a pas permis de mettre en œuvre dans de bonnes conditions la procédure de renouvellement des conventions de participation sur les « risques statutaires » (*assurance souscrite par la Collectivité afin de couvrir les charges financières liées au cas d'indisponibilité physique des agents comme la maladie, accident de service ...*) et les « risques prévoyance » (*assurance souscrite par l'agent contre le risque de perte de rémunération encouru en cas d'indisponibilité physique*). C'est pourquoi, le Conseil, à l'unanimité, approuve la prolongation des contrats en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

↳ Appel à candidatures pour le poste d'agent recenseur,

Le prochain recensement de la population aura lieu du **21 janvier au 20 février 2021**.

Un affichage a été fait pour recruter l'agent recenseur (dépôt des candidatures pour le 31 octobre).

DIVERS

↳ Demande d'installation d'un foodtruck

Le conseil est favorable à ce projet et encourager cette initiative qui offrira aux habitants un service de proximité. Le Conseil mandate Mme le Maire pour la signature de la convention. Une information sera diffusée par voie d'affichage dès que cette activité commerciale débutera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Mme le Maire,
Eve Buevoz

